

## Compte-rendu du Conseil Municipal Séance du 30 juin 2020

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 18

Votants : 19

Date de convocation : 24 juin 2020

L'an deux mille vingt, le trente juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Morillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence Mme Laurence BOURGADE, Maire.

Étaient présents : M. BARBESSOU, M. BAUCHOT, Mme BIGOT, Mme BOURGADE, M. CHRETIEN, M. CULLERIER, Mme FERNANDEZ, Mme GIRARD-DIAZ, M. HEINTZ, M. LAMBEL, M. LEFRAIS, Mme POISSON, Mme RAMON, M. REGNIER, Mme RIEU, Mme SACCON, Mme SECCO, Mme SIMON CHEYRADE.

Étaient absents : M. BERNARD (pouvoir à Mme FERNANDEZ)

Secrétaire de séance : Mme SIMON CHEYRADE

### Approbation du PV de la séance du conseil municipal du 28 mai 2020

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 mai 2020 est adopté à l'UNANIMITÉ.

### DÉLIBÉRATIONS

#### DCM 2020-06-01 : DÉTERMINATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

**Vu** les dispositions de l'article L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, **Considérant que** dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

**DÉCIDE** de créer et de composer les commissions communales telles qu'elles y figurent en annexe.

**DCM 2020-06-02 : DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AUPRES DU SDEEG**

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

**DÉSIGNE**, au vu de l'article L5211-8 du CGCT, **Valérie SIMON CHEYRADE**, Adjoint au Maire comme déléguée unique de la commune de Saint-Morillon auprès du Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde pour la durée de son mandat.

**DCM 2020-06-03 : DÉSIGNATION D'UN ÉLU RÉFÉRENT SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

Sur rapport de Madame le Maire, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un élu référent sécurité routière, ayant pour mission d'étudier et de mettre en œuvre toutes mesures et encourager toutes initiatives à réduire les risques d'accidents de la circulation routière sur le territoire communal, en collaboration avec le comité départemental de Sécurité Routière,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

**DÉSIGNE** M. Sébastien LEFRAIS élu référent auprès du comité départemental de sécurité routière.

**DCM 2020-06-04 : DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE**

Sur rapport de Madame le Maire, il est indiqué qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense, ayant pour mission de devenir interlocuteur privilégié auprès de nos concitoyens, en maintenant et développant leur intérêt pour les questions de sécurité et de défense. Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

**DÉSIGNE** Madame Sylvia RAMON comme correspondant Défense de la commune de Saint-Morillon auprès de la Délégation à l'Information et à la Communication du Ministère de la Défense.

**DCM 2020-06-05 : DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT TEMPÊTE**

Sur rapport de Madame le Maire, il est indiqué qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un correspondant « tempête » qui sera l'interlocuteur privilégié entre la commune et ENEDIS Gironde.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

**DÉSIGNE** M. Cyril CULLERIER comme correspondant « tempête » de la commune de Saint-Morillon.

**DCM 2020-06-06 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUPRÈS DU CNAS**

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

## DÉSIGNE :

- **Madame FERNANDEZ Marie-Nicole** comme déléguée représentant les élus de la commune de Saint-Morillon auprès du Comité National d'Actions Sociales (C.N.A.S) pour la durée de son mandat.
- **Madame Sylvie PEREZ** comme déléguée représentant les agents de la commune de Saint-Morillon.

### DCM 2020-06-07 : DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ A LA COMMISSION D'ADMISSION DE LA « MAISON RELAIS DE BÉTHANIE »

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

**DÉSIGNE** Madame GIRARD-DIAZ Vanessa en tant que déléguée à la commission d'admission de la « Maison relais de Béthanie ».

### DCM 2020-06-08 : PROPOSITION D'UN DÉLÉGUÉ A L'UCTOM LA BRÈDE-PODENSAC

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

**PROPOSE** à la Communauté de communes de Montesquieu, membre du syndicat l'UCTOM La Brède-Podensac, les conseillers municipaux suivants en tant que

Délégué titulaire :

- Madame BOURGADE Laurence

Délégué suppléant :

- Madame SECCO Danielle

### DCM 2020-06-09 : VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2020

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ**,

**FIXE** et **ADOpte** les taux des taxes locales directes pour 2020 de la manière suivante :

TH .....	: 15,11 %
TFB .....	: 20,20 %
TFNB .....	: 62,83 %

### DCM 2020-06-10 : RENOUELEMENT DU TRANSFERT AU SDEEG DE LA COMPÉTENCE « ÉCLAIRAGE PUBLIC »

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,  
Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2015,

Afin d'offrir une meilleure réactivité au profit des communes, le SDEEG peut assurer la pleine compétence en matière d'Eclairage Public tant au niveau des travaux que de l'entretien. Ce processus lui confère également la qualité d'exploitant de réseau dans le cadre de la mise en application du décret du 5 octobre 2011 dit « anti-endommagement » des réseaux.

L'organisation interne du Syndicat (Bureau d'Etudes, Techniciens ...) et ses multiples références garantissent un montage sérieux des dossiers ainsi qu'un suivi des opérations sur le terrain.

Quant à la commune, elle conserve la totale maîtrise des aspects budgétaires, de la programmation des chantiers et du choix du matériel d'Eclairage Public.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire de la commune de Saint-Morillon, justifiant l'intérêt de transférer au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) les prérogatives dans le domaine de l'éclairage public, selon les modalités techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice des compétences définies dans le document ci-joint.

Ce document, adopté par délibération du Comité Syndical, est susceptible d'être modifié au regard des marchés de travaux passés par le SDEEG et des évolutions réglementaires ; toute modification est portée à la connaissance de la commune dès sa mise en application.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ**,

**DÉCIDE** du renouvellement du transfert au SDEEG pendant une durée de 9 ans des prérogatives suivantes à partir du 1<sup>er</sup> mai 2020 :

- maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public, d'éclairage des installations sportives et de mise en lumière, comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses,
- maîtrise d'œuvre des travaux d'Eclairage Public réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental,
- maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,
- valorisation des Certificats d'Economies d'Energie portant sur l'éclairage public,
- exploitation et gestion du fonctionnement du réseau éclairage public.

#### **DCM 2020-06-11 : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2019 DE LA COMMUNE**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le Receveur de la Trésorerie de Castres Gironde,

Considérant que le compte de gestion établi par le Receveur est conforme au compte administratif de la Commune.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

**ADOpte** le compte de gestion 2019 de la commune du Receveur.

#### **DCM 2020-06-12 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DE LA COMMUNE**

**Le Conseil Municipal**, après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2019,

Considérant qu'au cours de l'exercice 2019, Madame BOURGADE Laurence, ordonnateur, a normalement administré les finances en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles.

Procédant au règlement définitif du compte administratif de 2019, le **Conseil Municipal**, après avoir entendu l'exposé de Madame BOURGADE Laurence, celle-ci ayant quitté la salle et après en avoir délibéré,

**ADOpte à l'UNANIMITÉ**, le compte administratif 2019 arrêté comme suit :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT de l'exercice 2019	1 039 531,72 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT de l'exercice 2019	933 638,28 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019	<b>105 893,44 €</b>
EXCEDENT cumulé précédent	
RESULTAT CUMULE EN FONCTIONNEMENT	<b>105 893,44 €</b>

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES D'INVESTISSEMENT de l'exercice 2019	307 020,71 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT de l'exercice 2019	378 529,24 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2019	<b>- 71 508,53 €</b>
EXCEDENT cumulé précédent	309 992,10 €
RESULTAT CUMULE EN INVESTISSEMENT	<b>238 483,57 €</b>

#### DCM 2020-06-13 : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2019 POUR L'EXERCICE 2020

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce jour et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019, statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation, considérant les éléments suivants :

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019	<b>105 893,44 €</b>
EXCEDENT cumulé précédent	
RÉSULTAT CUMULE EN FONCTIONNEMENT	<b>105 893,44 €</b>

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2019	<b>- 71 508,53 €</b>
EXCEDENT cumulé précédent	309 992,10 €
RÉSULTAT CUMULÉ EN INVESTISSEMENT	<b>238 483,57 €</b>

EXCÉDENT DE BESOIN DE FINANCEMENT	<b>238 483,57 €</b>
-----------------------------------	---------------------

Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ**,

**DÉCIDE** d'affecter le résultat cumulé de la section d'investissement et de fonctionnement

comme suit :

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (article R 001)	<b>238 483,57 €</b>
---	---------------------

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (article R 002)	<b>105 893,44 €</b>
--	---------------------

**DCM 2020-06-14 : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE**

Pour rappel, si le vote du compte administratif intervient après le vote du budget primitif, la Commune doit adopter un budget supplémentaire afin d'intégrer les résultats. Le budget supplémentaire est également un budget d'ajustement.

Monsieur HEINTZ, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, expose au conseil municipal que les crédits prévus à certains articles du budget communal doivent être majorés ou voir leur imputation ajustée sur le budget de l'exercice 2020 comme suit :

DÉSIGNATION	DÉPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
<b>Article R 002 – Résultat de fonctionnement reporté - Recettes</b>				+ 105 893,44 €
<b>Article 752 – Revenus des immeubles</b>			- 2 500 €	
<b>Article 74127 – Dotation nationale de Péréquation</b>			- 5 000 €	
<b>Article 7381 – Taxe additionnelle des droits de mutation</b>			- 5 000 €	
<b>Article 73111 – Taxes foncières et d'habitation</b>				+ 15 000 €

<b>Article 7083 – Locations diverses</b>			- 2 000 €	
<b>Article 70632 – Recettes festivités</b>			- 2 000 €	
<b>Article 6419 – Remboursement personnel</b>			- 15 000 €	
<b>Article 022 – Dépenses imprévues</b>		+ 36 393,44 €		
<b>Article 6531 – Indemnités élus</b>		+ 10 000 €		
<b>Article 657362 – Subvention CCAS</b>		+ 3 000 €		
<b>023 – Virement à la section d'investissement</b>		+ 40 000 €		
<b>DÉSIGNATION</b>	<b>DÉPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
	<b>Diminution de crédits</b>	<b>Augmentation de crédits</b>	<b>Diminution de crédits</b>	<b>Augmentation de crédits</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
<b>Article R 001 – Résultat d'investissement reporté - Recettes</b>				+ 238 483,57 €
<b>021 – Virement de la section de fonctionnement</b>				+ 40 000 €
<b>Article 1641 - Emprunts</b>			- 273 483,57 €	
<b>Article 202 – Frais documents d'urbanisme Opération 159 - PLU</b>		+ 5 000 €		

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** les virements de crédits indiqués ci-dessus.

**DCM 2020-06-15 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

**ADOPTÉ** le règlement intérieur du conseil municipal tel qu'il figure en annexe.

**DCM 2020-06-16 : Prolongation de l'exonération temporaire du paiement du loyer du Bar-Restaurant**

Le fonds de commerce du Bar-Restaurant, situé 341 route de Castres à Saint-Morillon, appartient à Madame LENGLEZ Milène par acte notarié du 5 février 2020.

Pour rappel, la Commune est propriétaire de l'immeuble et de la parcelle n° 303 section B et le loue pour un montant de 383,94 € mensuel.

Il est proposé de prolonger l'exonération temporaire du paiement du loyer du Bar-Restaurant.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

**DÉCIDE** d'exonérer pour une durée de trois mois, soit du 1<sup>er</sup> mai au 31 juillet 2020, Madame LENGLEZ Milène du paiement du loyer du Bar-Restaurant.

**DCM 2020-06-17 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUX AUPRÈS DU SIAEPA DE SAINT-SELVE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2010 portant création d'un syndicat à la carte dénommé Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de Saint-Selve,

**Vu** les statuts du SIAEPA de Saint-Selve fixés par arrêté préfectoral du 27 juillet 2016,

**Considérant qu'**il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants,

Sont candidats :

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

**DÉSIGNE** les conseillers municipaux suivants en tant que

Délégués titulaires :

- Mme BOURGADE Laurence
- Mme SECCO Danielle

Délégués suppléants :

- M. HEINTZ Jean-Marc
- Mme SACCON Géraldine

## DCM 2020-06-18 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUX AUPRES DU SPANC

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2010 portant création d'un syndicat à la carte dénommé Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de Saint-Selve,

**Vu** les statuts du SIAEPA de Saint-Selve fixés par arrêté préfectoral du 27 juillet 2016,

**Considérant qu'il** convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Sont candidats :

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

**DÉSIGNE** les conseillers municipaux suivants en tant que

Délégué titulaire :

- Mme BOURGADE Laurence

Délégué suppléant :

- Mme SACCON Géraldine

Cette délibération sera transmise au Président du SIAEPA de Saint-Selve, exerçant la compétence optionnelle du SPANC.

## DCM 2020-06-19 : COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

A la suite des élections municipales du 15 mars 2020, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs. Outre le Maire ou son représentant qui assume les fonctions de Président de la commission, les six commissaires titulaires, ainsi que les six commissaires suppléants sont proposés en nombre double par le conseil municipal à partir de la liste des contribuables, avant que le Directeur des Services Fiscaux ne procède à la désignation finale.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

**DÉSIGNE** les commissaires titulaires et suppléants de la manière suivante :

	<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
<b>1</b>	Cyril CULLERIER	Sylvia RAMON
<b>2</b>	Gaëlle RIEU	Patrick DUFAURE
<b>3</b>	Jean-Marc HEINTZ	Nicole FERNANDEZ
<b>4</b>	Vanessa GIRARD-DIAZ	Jean ARDURATS
<b>5</b>	Jérôme BARBESSOU	Danielle SECCO
<b>6</b>	Valérie SIMON CHEYRADE	Monique GAMEL-DEROUINEAU

<b>7</b>	Elien BERNARD	Stéphane BERGER
<b>8</b>	Virginie JULIEN	Sonia POISSON
<b>9</b>	Catherine BIGOT	Pierre LAMBEL
<b>10</b>	Géraldine SACCON	Arnaud CHRETIEN
<b>11</b>	Nicolas REGNIER	Sébastien LEFRAIS
<b>12</b>	Jean-Marc BAUCHOT	Jacques LIORET

### DCM 2020-06-20 : COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES ÉLECTIONS

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsqu'une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission de contrôle est composée d'un conseiller municipal de la Commune, d'un délégué de l'administration désigné par la Préfète et d'un délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance.

Le conseiller municipal est choisi dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission. A défaut, le plus jeune conseiller municipal est désigné membre de la commission de contrôle.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ**,

**DÉSIGNE** Mme FERNANDEZ Marie-Nicole membre de la commission de contrôle.

### DCM 2020-06-21 : CRÉATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS ET DÉSIGNATION D'UN COORDONNATEUR

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois de coordonnateur et d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

**Vu** le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

**Vu** le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

**Vu** le tableau des emplois adopté par le conseil municipal,

**Considérant** la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2021,

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ**,

**DÉCIDE** la création de postes d'agents recenseurs :

3 emplois **d'agents recenseurs**, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février.

Les agents seront payés à raison de :

- 2 € brut par feuille de logement remplie

- 1,5 € brut par bulletin individuel rempli

La collectivité versera un forfait de 150 € pour les frais de transport.

Les agents recenseurs recevront 16,16 € pour chaque séance de formation.

**DÉSIGNE Madame Géraldine SACCON**, conseillère municipale, coordonnatrice d'enquête qui bénéficiera :

- du remboursement de ses frais de mission en application de l'article L. 2123-18 du C.G.C.T.

En sus, il lui sera versé 60 € brut pour chaque séance de formation.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, notamment pour les services médicaux, de secours et d'incendie, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

### **DCM 2020-06-22 : DÉNOMINATION D'UNE VOIRIE SUR LA COMMUNE DE SAINT-MORILLON**

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue, routes ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, notamment pour les services médicaux, de secours et d'incendie, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28,

**Considérant** que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire,

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

**DÉCIDE** la création des voies libellées :

- **Chemin de Gleys** (à partir du n° 125 et suivants la numérotation métrique en direction du chemin des Sables)
- **Allée Pierre-Gaston RIGAUD** (au milieu du chemin de Gleys en direction du chemin de Treytin : emplacement réservé n°7 du PLU)

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 22 h 33.